

Mesures de sécurité visant les contenants de matières dangereuses avant et après une inondation

On peut trouver des contenants de matières dangereuses et de contaminants environnementaux dans les fermes, les garages, les hangars d'entreposage, les dépendances et les résidences privées situées sur la plaine d'inondation. Ils peuvent devenir extrêmement dangereux en particulier pendant une inondation. Les risques comprennent : le déversement de produits pouvant nuire à la santé publique ou à l'environnement, les incendies, les explosions ainsi que les dommages mécaniques causés par les contenants à la dérive. Pour réduire le risque de déversement de produits dangereux avant et après une inondation, il convient de suivre les procédures suivantes, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones à l'abri des inondations. Elles sont particulièrement importantes si vous devez évacuer les lieux.

Avant une inondation

- Les contenants de matières dangereuses de petite taille (peinture, détergent, huile de graissage, produits chimiques de traitement des eaux, solvants, carburants, pesticides, produits agrochimiques, engrais, etc.) devront être entreposés dans des endroits surélevés et attachés pour ne pas partir à la dérive. Rappelez-vous que de nombreux produits ménagers sont dangereux pour la santé publique et pour l'environnement s'ils sont dispersés dans l'environnement.
- Les couvercles, les bouchons, les bondes et les becs verseurs doivent être bien fermés pour que les contenants ne fuient pas.
- Ne laissez pas les contenants dans des hangars ou des dépendances, car la crue peut les emporter vers l'aval. Il est conseillé de les transporter hors de la zone inondable.
- Les réservoirs mobiles de plus grande taille (fûts de 45 gallons, réservoirs de carburant de chauffage pour les serres, pulvérisateurs mobiles de pesticides, bouteilles à gaz comprimé, etc.) doivent être débranchés, placés dans des endroits surélevés et bien arrimés pour ne pas partir à la dérive. Les robinets doivent être bien fermés pour que les réservoirs ne fuient pas. Les couvercles, les bouchons et les bondes doivent être bien fixés. Il est conseillé de transporter les contenants à l'extérieur de la zone inondable.
- Les wagons ravitailleurs d'ammoniac et les unités d'alimentation doivent être transportés à l'extérieur de la zone inondable.
- Les entrepôts de pesticides doivent être vidés s'ils risquent d'être atteints par la crue des eaux.
- Les bâtiments d'entreposage des engrais doivent être vidés des matières emballées ou en vrac s'ils risquent d'être atteints par la crue.

Après une inondation

- Vérifiez que les contenants ne sont pas endommagés et ne fuient pas. Vérifiez que les conduites d'alimentation ne sont pas bosselées, rompues ou débranchées, que les robinets ne sont pas endommagés, qu'il ne manque aucun couvercle, bonde, etc.

- Ne remettez pas en service des contenants qui doivent être branchés à un système de distribution s'ils ont été endommagés.
- Si les wagons ravitailleurs d'ammoniac et tous les autres conteneurs de transport réglementés ont été endommagés ou submergés par des eaux de crue, il faut les faire inspecter et certifier conformément au règlement sur le transport de matières dangereuses.
- Utilisez la ligne d'urgence sans frais de Conservation Manitoba, disponible 24 heures sur 24, à Winnipeg, en composant le 204-945-4888, pour signaler la perte de produits, des contenants manquants ou la présence de contenants de matières dangereuses sur votre propriété après une inondation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urgence - produits dangereux de Conservation Manitoba en composant le 204-945-7025.